Envoyé en préfecture le 27/08/2021
Reçu en préfecture le 27/08/2021
Affiché le
ID : 031-213101694-20210826-21_DGS_DEC_158-AU

COMMUNE D'ESCALQUENS

DÉCISION DU MAIRE

MARCHE GYMNASE
DESIGNATION D'UN HUISSIER

Département de la Haute-Garonne
Arrondissement de Toulouse

Numéro 2021/158

Service Technique

Le Maire,

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L2122-22,
- **Vu** la délibération n°2020-37 en date du 23 juillet 2020, octroyant délégations prévues à l'article pré-cité,
- **Vu** le devis de la Société GAUTIE-PELISSOU – Huissiers de justice en date du 20/08/2021.

Considérant la nécessité d'établir un procès verbal de constat d'affichage pour le permis de construire N° 031 169 21 S0002 de la Commune d'Escalquens pour la construction d'un gymnase,

Considérant que la commune d'Escalquens, souhaite se faire assister de la Société GAUTIE-PELISSOU – Huissiers de justice – situés 2 avenue Jean Rieux à TOULOUSE pour établir ce constat ;

DÉCIDE

Article 1 : De confier la prestation à la Société GAUTIE-PELISSOU – Huissiers de justice – situés 2 avenue Jean Rieux à TOULOUSE, pour un montant total de 356,00 € TTC ;

Article 2 : La prestation comprend : 3 passages sur le site pendant les 2 mois d'affichage accompagnés de clichés photographiques, de la demande d'une attestation d'affichage et de non recours gracieux, la vérification de l'existence ou non d'un recours gracieux auprès du Tribunal Administratif de Toulouse ;

Article 3 : Les crédits nécessaires pour couvrir la dépense sont inscrits au budget principal de la Ville.

Article 4 : La présente décision sera inscrite au recueil des actes administratifs de la ville d'Escalquens, sera adressée à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne et affichée conformément aux règles en vigueur. Madame la Directrice Générale des Services et Monsieur le trésorier municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

A Escalquens, le 26/08/2021

Le Maire,

MAIRIE D'ESCALQUENS 31 (Haute-Garonne)

Jean-Luc TRONCO

Le Maire d'Escalquens certifie que le présent document a été :

Publié le : 27/08/2021

Notifié le : 27/08/2021